

Description fonctionnelle du CAHIER DE TEXTES NUMÉRIQUE Recommandations d'usages

Lors de la remise du rapport de la mission e-Éduc, le 21 mai 2008, le ministre de l'Éducation nationale a pris cinq décisions parmi lesquelles l'obligation, pour les établissements du second degré, d'utiliser un cahier de textes numérique, d'ici 2010.

Le présent référentiel a pour objet de fixer le périmètre minimum du cahier de textes numérique et de définir les fonctionnalités attendues.

La généralisation du cahier de textes numérique doit tenir compte de la diversité des équipements et des outils numériques développés dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Dès lors, il importe que l'éventail des solutions proposées soit le plus large possible, allant d'un produit relativement autonome à un produit très intégré dans un espace numérique de travail (ENT).

Enfin, le cahier de textes numérique fait partie des outils numériques qui concourent à la diminution de la consommation de papier, dans le cadre du développement durable.

Le référentiel est organisé en trois parties :

- les prescriptions relatives aux utilisateurs
- les fonctionnalités du produit
- les exigences d'interopérabilité

Une annexe présente la liste des items.

1 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX UTILISATEURS

1.1. Qui sont les utilisateurs ?

Le cahier de textes numérique s'adresse aux personnes ayant un rapport direct avec les enseignements dispensés dans l'établissement où ce service est proposé, en particulier :

- le **chef d'établissement** et son **adjoint**
- les **professeurs**¹
- les **élèves**
- les **parents d'élèves**
- les **conseillers principaux d'éducation** et les **personnels de vie scolaire**
- le **conseiller d'orientation-psychologue**.

Les corps d'inspection, en relation avec le chef d'établissement et dans le cadre de leurs missions sont aussi concernés : **inspecteurs généraux** de l'Éducation nationale ou de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGEN et IGAENR), **inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux** (IA-IPR), **inspecteurs de l'Éducation nationale** de l'enseignement général et technique (IEN-EG et IEN-ET).

1.2. Quels sont les droits des utilisateurs ?

chef d'établissement et son adjoint

Le chef d'établissement et son adjoint disposent tous deux, statutairement, des mêmes droits. Le chef d'établissement arrête la liste des utilisateurs et des accès autorisés à chacun d'entre eux pour une période précisée ci-dessous. Il a accès en lecture à tous les cahiers de textes de son établissement.

La liste des utilisateurs autorisés par le chef d'établissement n'est pas limitative. Il appartiendra à chaque chef d'établissement de la définir en fonction des caractéristiques propres à son établissement.

Le chef d'établissement (ou son adjoint) doit viser régulièrement les cahiers de textes, par enseignant et par classe (ou groupe constitué). La fonctionnalité "visa numérique" entraîne le "gel" des informations visées qui, à la date du visa, ne pourront plus être modifiées.

professeurs

¹ Le terme professeur recouvre tous les personnels ayant ce statut : les professeurs des différentes disciplines dont le professeur principal, le professeur documentaliste compris, le chef de travaux, les professeurs remplaçant leurs collègues empêchés.

Les professeurs ont accès en lecture à tous les cahiers de textes.

Ils ont un accès en écriture aux cahiers de textes des classes ou groupes dans lesquels ils enseignent.

Ils doivent pouvoir

- ne saisir qu'une fois les informations communes à plusieurs classes ou groupes parallèles dans lesquelles ils enseignent ;
- saisir les informations relatives à leurs enseignements avant, pendant ou après ceux-ci avec la possibilité de ne faire paraître ces informations que lorsque le professeur le décide.

élèves

Les élèves sont les destinataires premiers du cahier de textes. Ils ont un accès en consultation (lecture) à la fois aux devoirs et aux travaux prescrits mais également aux descriptifs des activités et des documents qui peuvent leur être associés.

Chaque élève pourra consulter l'ensemble des disciplines et des autres dispositifs d'enseignement qui le concernent pour l'année scolaire en cours.

parents d'élèves

Chaque parent d'élève² dispose d'un accès individuel au cahier de textes de son enfant, accès distinct séparé de celui de son enfant.

L'accès au cahier de textes est uniquement en consultation (lecture).

Dans le cas où plusieurs enfants sont scolarisés dans le même établissement, chaque parent d'élève dispose d'un compte unique d'accès.

conseillers principaux d'éducation et personnels de vie scolaire

Les conseillers principaux d'éducation et, sur décision du chef d'établissement, les autres personnels relevant de la vie scolaire ont accès en lecture aux cahiers de textes.

conseillers d'orientation-psychologues

Les conseillers d'orientation-psychologues, bien que dépendant du directeur du centre d'information et d'orientation, sont sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement pendant leur temps de service dans l'établissement. Sur décision du chef d'établissement, ils ont un accès en lecture au cahier de textes.

corps d'inspection

Les cahiers de textes des classes dans lesquelles enseigne un professeur doivent être accessibles en lecture par les inspecteurs dans le cadre de leurs missions. A cet effet, le chef d'établissement leur ouvrira, à la demande, un accès en lecture. Les inspecteurs viseront les cahiers de textes concernés lors de leurs visites.

2 LES FONCTIONNALITÉS DU PRODUIT

Le cahier de textes, qu'il soit sous forme papier ou numérique est un document réglementaire disposant du statut de document juridique. Il doit donc offrir toute garantie pour servir de pièce incontestable en cas de besoin.

cahier de textes

Il sera ouvert un cahier de textes numérique par classe ou groupe constitué d'élèves.

Il devra être possible de définir des groupes d'élèves pour répondre aux nécessités d'organisation pédagogique, que ces dispositifs d'enseignement soient pérennes ou non.

De la même façon, le cahier de textes numérique devra permettre de regrouper des élèves issus de différentes classes ou groupes pour constituer des groupes temporaires ou permanents.

Le cahier de textes numérique n'est ni le carnet de bord du professeur ni l'agenda individuel de l'élève, ni une messagerie. Il peut cependant être lié informatiquement avec ces outils particuliers proposés dans le cadre d'un espace numérique de travail (ENT).

protection et sécurité

Le cahier de textes numérique n'est pas un document public au sens où il ne doit être accessible qu'à une population définie, celle ayant un rapport direct avec les enseignements dispensés dans l'établissement où ce service est proposé. Pour cela, les accès sont protégés par un identifiant et un mot de passe. L'identifiant et le mot de passe sont fournis par le chef d'établissement ou l'administrateur auquel il aura délégué le service. Il est indispensable que le mot de passe puisse être modifié par l'utilisateur.

² parent ou responsable légal de l'enfant mineur

L'administrateur du service pourra réinitialiser le mot de passe à la demande de l'utilisateur.

contenu renseigné et fonctionnement courant

Le contenu des enseignements renseigné par les professeurs et les documents d'accompagnement éventuels sont décrits dans la circulaire sur le cahier de textes. Il est indispensable que des documents puissent être joints, dans l'esprit de ceux qui étaient insérés dans les cahiers de textes papier. Le cahier de textes numérique devra accepter les différents formats numériques utilisés dans les disciplines enseignées (texte, image, son, vidéo,...).

Différents espaces doivent permettre au professeur de fournir des informations de natures différentes:

- date du jour
- titre de la séance
- descriptif de la séance
- documents annexés
- devoirs et travaux à effectuer à l'issue de la séance avec leurs dates de restitution
- documents annexés aux devoirs et travaux

La taille de l'espace réservé aux documents sera paramétrable.

Des cahiers de textes distinguant activités d'enseignement et devoirs facilitent l'usage et l'organisation personnelle que les élèves en font.

Il est nécessaire que les élèves puissent visualiser, sur une période donnée, l'ensemble des devoirs et travaux à mener avec les dates de restitution.

Les contrôles et évaluations gagneront à être signalés de façon distinctive des devoirs et travaux courants.

Un élève doit pouvoir être alerté, depuis sa dernière connexion, de chaque nouvelle saisie qui le concerne dans son cahier de textes.

caractéristiques des droits d'accès

Les droits sont ouverts par année scolaire. Les droits d'accès sont mis à jour avant chaque rentrée scolaire ou lors de l'arrivée, en cours d'année, de certains utilisateurs. Le chef d'établissement peut les fermer à tout moment. Les droits sont supprimés automatiquement dans le délai maximum de trois mois dès lors que l'utilisateur concerné n'a plus vocation à détenir un accès³.

Suivant son profil, chaque utilisateur dispose de droits spécifiques :

- accès en écriture dans le cahier de textes (avec possibilité de modification d'écritures passées selon des règles énoncées ci-dessous) ;
- accès en lecture dans le cahier de textes ;
- visa du cahier de textes numérique.

modalités techniques de l'accès

L'accès au cahier de textes numérique doit pouvoir se faire à partir de n'importe quelle machine connectée à internet, notamment à l'intérieur de l'établissement mais également depuis les domiciles respectifs des utilisateurs. On veillera à ce que des comptes séparés soient ouverts lorsque les parents sont séparés mais disposent tous deux de l'autorité parentale.

Le cahier de textes numérique doit répondre aux obligations légales en matière d'accès aux personnes handicapées (loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

extraction et sauvegarde

Les professeurs doivent pouvoir accéder à leurs cahiers de textes des années antérieures, dans la limite de cinq ans, afin d'y puiser des éléments utiles à leurs enseignements ultérieurs.

Ils doivent pouvoir effectuer des extractions partielles ou totales, sous forme numérique, des informations qu'ils ont saisies dans leurs cahiers de textes.

emplois du temps

Le cahier de textes utilise les données relatives aux emplois du temps des classes ou groupes.

Lorsque l'établissement dispose d'un logiciel d'emploi du temps, ces données sont importées et actualisées par échange informatique dans l'application cahier de textes.

Dans le cas contraire, le cahier de textes numérique propose une saisie et un affichage de l'emploi du temps dans l'application cahier de textes.

hébergement

³ article 6 de l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création, au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux espaces numériques de travail (ENT).

En cas d'hébergement extérieur à l'établissement, le prestataire s'engage à assurer la maintenance du dispositif d'hébergement et ses connexions avec le réseau d'accès, la restauration et la livraison de sauvegardes à la demande du chef d'établissement.

Consultation de l'année précédente

Les cahiers de textes de l'année scolaire précédente sont consultables avec toutes leurs fonctionnalités. Au-delà de cette période, les cahiers de textes sont archivés.

archivage

L'archivage du cahier de textes numérique est prévu. La durée d'archivage doit respecter la durée réglementaire.

L'archive créée doit être lisible indépendamment de l'application du cahier de textes numérique.

impression sur papier

Le cahier de textes doit pouvoir être imprimé, partiellement ou totalement, à tout moment, pour diverses raisons.

3 LES EXIGENCES D'INTÉROPÉRABILITÉ

Le cahier de textes numérique est intéropérable avec le système d'information de l'établissement public local d'enseignement (EPL), notamment avec l'infrastructure technique et fonctionnelle de gestion des comptes des utilisateurs pour les accès aux applications dans les conditions de respect de la sécurité et des politiques d'habilitation déjà validées.

L'intéropérabilité est effective pour un établissement qui utilise un ENT comme celui qui utilise les télé-services. C'est l'établissement qui choisit les services qu'il souhaite mettre en œuvre et demande l'intéropérabilité entre les différents portails, afin que les accès soient transparents pour les utilisateurs (portail d'accès unique).

Dans le cadre d'une intégration du cahier de textes numérique dans un ENT, l'identifiant/mot de passe est celui de l'accès à l'ENT.

Dans le cadre d'une intégration du cahier de textes numérique au sein des télé-services mis à disposition par l'Éducation nationale (par exemple pour la mise à jour des fiches de renseignement, le suivi des notes et des absences, la gestion du B2i), l'identifiant/mot de passe est celui de l'accès aux télé-services

Le cahier de textes numérique reprend les informations relatives aux utilisateurs contenues dans l'annuaire LDAP de l'établissement et provisionnées à partir de l'annuaire fédérateur académique et disponibles (liste des élèves, des responsables légaux, et des personnels enseignants et non-enseignants).

Le cahier de textes numérique est conçu pour être intéropérable avec d'autres modules constituant des "briques" d'un ENT, comme par exemple :

- des carnets de bord des professeurs ;
- des agendas personnels des élèves ;
- une messagerie ;
- un espace de dépôt des devoirs et travaux individuels des élèves ;
- des bases de données de ressources (CDI, abonnements à des banques de données, etc.)